



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
POLICE DE L'EAU

## **ARRÊTÉ FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR UN OUVRAGE DU COURS D'EAU « LA LIANE »**

**M. PIERRU LOUIS**

**COMMUNE DE CREMAREST**

Le Préfet du Pas-de-Calais

**VU** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

**VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais approuvé le 9 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le dossier déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 22 mai 2018, par le SYMSAGEB (Syndicat intervenant en tant que mandataire de M. PIERRU) ;

VU l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais en date du 31 mai 2018 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 21 novembre 2018;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 12 décembre 2018 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 13 décembre 2018 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux proposés s'inscrivent dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « La Liane » et vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

**Considérant** que l'impact de ces travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été évalué et que des mesures d'accompagnements sont mises en œuvre ;

**Considérant** que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ**

L'ouvrage hydraulique « ROE 38839 », situé sur le territoire de la commune de CREMAREST (62240) et implanté sur le cours d'eau « la Liane », propriété de M. PIERRU, fait l'objet de travaux d'effacement dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique.

Les aménagements et mesures d'accompagnement réalisés doivent être conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : RÉGLEMENT D'EAU**

Le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique « ROE 38839 » est abrogé.

## **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DES AMÉNAGEMENTS**

L'ouvrage hydraulique « ROE 38839 » fait l'objet d'un aménagement par une démolition totale de l'ouvrage et un remblaiement de la fosse de dissipation. Cet aménagement est réalisé tel que décrit dans le dossier d'aménagement susvisé, et conformément au plan joint en annexe.

Les ouvrages hydrauliques de l'ancien moulin sont totalement démontés.

Le tracé restauré présente les caractéristiques principales suivantes :

- longueur : 71 m
- pente moyenne du fond du lit : 0,7 %
- largeur à la base du trapèze : de 7 m à 9,5 m
- largeur au plein bord : de 17,5 m à 24 m
- pente des berges : varie de 3H/2V à 3H/1V
- hauteur des berges : 3 m
- fond de lit avec un profil dissymétrique à double pendage
- hauteur d'eau au QMNA5 : 22cm au plus profond
- hauteur d'eau au module : 42 cm au plus profond

La fosse de dissipation est remblayée et les berges sont stabilisées par des enrochements au pied.

Le reste des berges fait l'objet de plantations ou d'un ensemencement sur géotextile biodégradable tissé en coco.

Le ruisseau en rive droite, « le Petit Hasard », est aménagé avec de la granulométrie grossière.

Une trappe est aménagée au niveau du pont de la RD 254 pour le SDIS et une fouille au centre en amont du pont est réalisée sur une surface de 4 m<sup>2</sup> afin de permettre l'aspiration.

## **ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DE LA FONCTIONNALITÉ DU DISPOSITIF DE FRANCHISSEMENT**

Un suivi hydromorphologique, physico-chimique, biologique et piscicole est mis en œuvre sur au moins 5 ans à l'issue des travaux, afin de suivre les éventuels phénomènes d'érosion et les gains écologiques obtenus. Si nécessaire, de nouveaux levés topographiques peuvent être réalisés pour évaluer l'évolution morphologique du cours d'eau.

## **ARTICLE 5 : ENTRETIEN**

Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des ouvrages ou parties d'ouvrages dont il a la possession, ainsi que des berges et du lit dont il a la riveraineté. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages.

Une vérification du bon fonctionnement des dispositifs de franchissement, par le propriétaire, est effectuée de manière hebdomadaire et après chaque épisode de crues.

## **ARTICLE 6 : MOYENS DE CONTRÔLE**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

## **ARTICLE 8 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## **ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATIONS DES TIERS**

Le présent arrêté pourra être consulté en mairie de Crémarest.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Il sera adressé au conseil municipal de la commune de Crémarest.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de Crémarest pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de monsieur le maire.

## **ARTICLE 10 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LILLE :

1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre

mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ou de l'affichage du présent arrêté en mairie de Crémarest ;

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique ; ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et le Maire de la commune de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais, et notifié au Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB).

Arras, le **06 FEV. 2019**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Direction du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais
- Direction de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Mairie de Crémarest
- Direction du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- Direction de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Annexe : Plan des travaux

Rétablissement de la continuité écologique de la Liane  
Le moulin de Crémarest  
Commune de CREMAREST

PROJET

Plan de masse - Etat futur

Phase : PRO Date : 07/02/2018 Format : A1 Echelle : 1/150

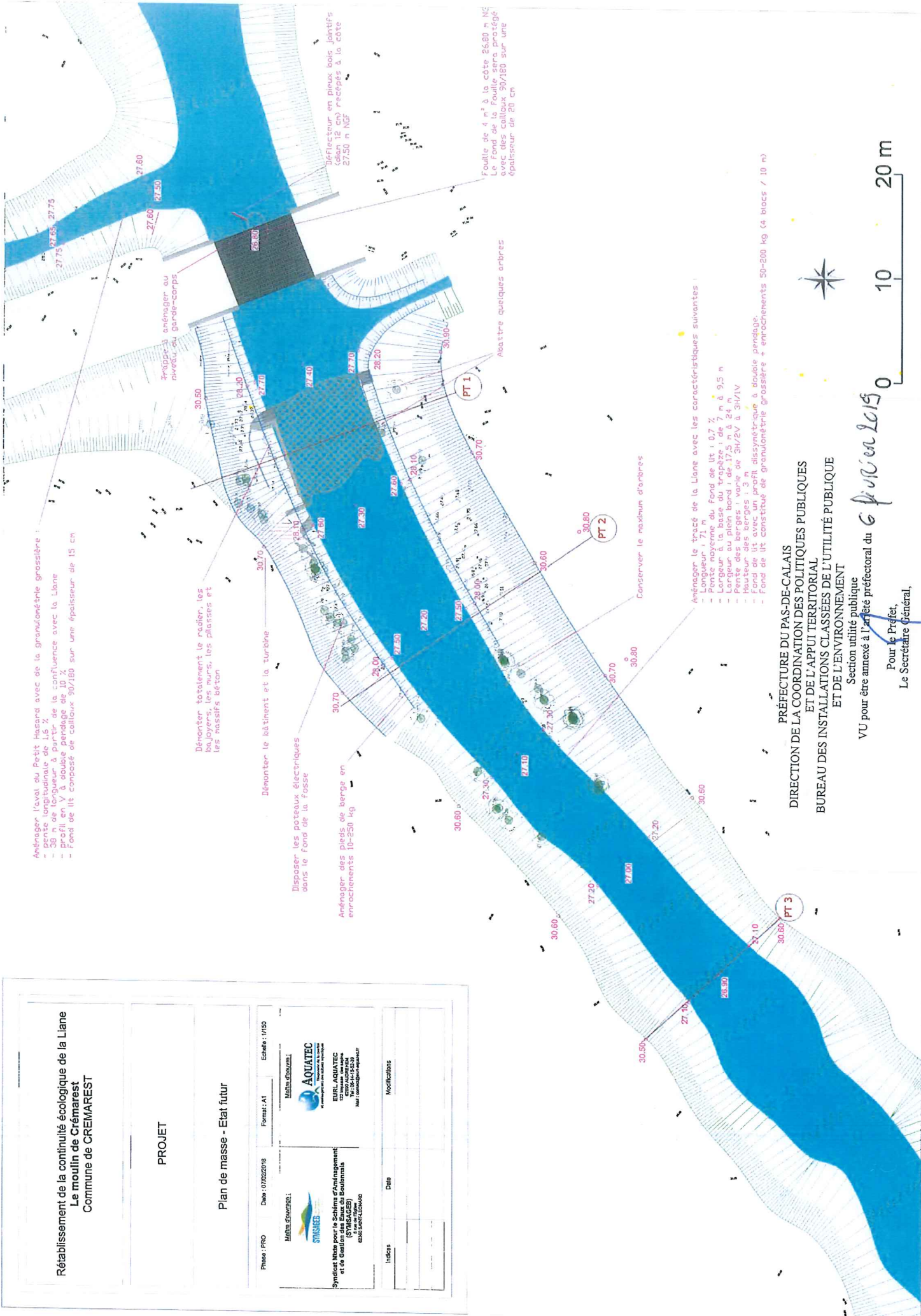
Maitre d'ouvrage :

**SYNAGEE**  
Syndicat pour le Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux du Boulonnais  
(SAGE) du Bassin de la Liane  
100 rue de la Liane  
80100 CREMAREST

Maitre d'œuvre :

**AQUATEC**  
EURL AQUATEC  
100 rue de la Liane  
80100 CREMAREST  
Tél : 03 21 41 15 30  
Mail : aquatec@aquatec.fr

Index	Date	Modifications



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section utilité publique  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 février 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Marc DEL GRANDE